



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

Lundi 07 juillet 2014

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;
MM. Francis AZAM, Brice DELMAS, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Martial VIALARET

Absents- excusés :

Mme Arlette CARRIE (procuration à M. Marc ROUANET)
Mme Magali POQUET (procuration à Mme Ghislaine CRAYSSAC)
M. Daniel BOUSQUET (procuration à Mme Huguette THERON CANUT)
M. Edmond ROUTABOUL (procuration à M. Francis LAVAL)

Secrétaire de séance : M. Brice DELMAS a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. Déclassement d'un terrain relevant du domaine public routier communal à la Crouzette

Madame le maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'aménagement de la Crouzette, il convient de procéder au déclassement d'une parcelle domaniale relevant du domaine public.

La parcelle de terrain susvisée est située à côté de la nouvelle parcelle cadastrale n° AK1167 et forme un triangle d'une superficie de 143,00 m².

Après analyse, il ressort que ce terrain est une dépendance du domaine public routier communal. Son déclassement peut être envisagé puisqu'il s'agit d'une partie d'un accotement non utilisé situé au-delà du trottoir aménagé pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale ou de ses dépendances est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en espèce puisque les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas affectées. Seule une partie de l'accotement non utilisée et non aménagée est concernée par cette demande de déclassement. Par conséquent, son reclassement dans le domaine privé semble approprié.

Madame le maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier communal d'une superficie de 143,00 m².

Où l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de déclasser une parcelle de 143,00 m² faisant partie d'un accotement relevant du domaine public routier communal et décide le transfert de cette parcelle dans le domaine privé de la Collectivité.

2. Questions diverses

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune d'Olemps rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent « le bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune d'Olemps estime que les attaques récurrentes **de certains médias** contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que la Commune d'Olemps soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal d'Olemps, à l'unanimité des votants, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 20 heures 40.

**La prochaine réunion publique du Conseil Municipal aura lieu
Le lundi 25 août 2014 à 20 heures 30.**